

Assemblée communale du 30 mai 2011

PROCES-VERBAL

Présidence : Pascal Lauber

Présents : 48 citoyennes et citoyens

Scrutateurs : M. Alain Publio
M. Dominique Pugin

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 20 du 20 mai 2011
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 39

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2011
2. 2.1 Présentation de l'Exécutif communal
 - 2.1.1 les Conseiller(e)s
 - 2.1.2 leur dicastère
- 2.2 Election des membres
 - 2.2.1 de la Commission financière (art. 10 LCo)
 - 2.2.2 de la Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)
 - 2.2.3 de la Commission des naturalisations (art. 34 Loi modifiant la LDCF)
- 2.3 Mode de convocation des assemblées communales
3. Modification du règlement organique du service de défense contre l'incendie et les éléments naturels
4. Modification du règlement sur la détention et l'imposition des chiens
5. Règlement du personnel communal (il ne sera pas lu). Il est à disposition auprès du secrétariat communal
6. Divers

Tractandum 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2011

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 39, distribué à tous les ménages de la commune. M. Lauber demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, l'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OUI A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2011 est adopté.

Pascal Lauber : nous devons apporter un point de réponse, suite à la question de M. Christian Gapany lors de la dernière assemblée, qui a trait à la consommation électrique de l'abri.

David Castella : suite à la dernière assemblée communale, une remarque a été faite concernant la consommation, électrique, semble-t-il excessive de l'abri PC.

Le Conseil a donc décidé d'analyser le cas.

Sans rentrer dans les détails, on peut dire les choses suivantes :

- En 2010, la consommation pour le chauffage représentait env. 16'000 kWh
- Le bilan thermique du bâtiment a été effectué et si le bâtiment était chauffé à l'année, la consommation pour le chauffage serait env. 100'000 kWh. Il faut savoir qu'à la base, un abri de protection civil n'a pas pour vocation d'être chauffé et d'être utilisé de façon régulière. Du coup, il n'y a aucune isolation et ce n'est pas les 30-40 cm de béton armé et un peu de terre qui constituent une bonne enveloppe thermique.

Solution 1 « isolation de l'enveloppe intérieure »

On a contacté le « *Service de la protection de la population et des affaires militaires* » pour savoir si l'on pouvait isoler l'abri PC. Rien ne s'y oppose a priori, mais toute modification est soumise à autorisation.

Un calcul a été fait pour savoir si une isolation intérieure de 10cm sur le plafond et les murs était intéressante.

- Effectivement, la consommation diminuerait d'environ 60 %.
- Cependant l'économie d'énergie ne permettrait pas de financer les travaux.
- Toutefois, si le prix de l'énergie augmentait fortement à l'avenir ou si les consommations devenaient plus importantes, cette mesure pourrait devenir intéressante.
- Nous allons donc suivre les consommations à l'avenir.

Solution 2 « efficacité de l'installation de chauffage »

Dans un abri PC, il n'est pas possible de poser une installation de chauffage conventionnelle (comme par exemple une pompe à chaleur ou un système de distribution par radiateur). En effet, vu l'affectation des locaux, aucun percement ne peut être fait dans l'ouvrage et aucune autorisation ne serait délivrée pour une installation de chauffage.

La seule amélioration possible est le remplacement de la pompe à chaleur eau-eau liée à l'échangeur du monobloc. Une nouvelle pompe à chaleur plus moderne pourrait afficher un meilleur rendement. Toutefois, la faisabilité technique reste à démontrer et le gain énergétique ne devrait pas être considérable.

Pour évaluer au mieux cette option, il faudrait demander un avis technique et une offre à un installateur.

Tractanda 2 : 2.1. Présentation de l'exécutif communal

2.1.1 les Conseiller(e)s

2.1.2 leur dicastère



Pascal Lauber : je suis heureux de vous présenter votre exécutif communal d'une moyenne d'âge de 36 ans, qui s'est constituée le jour de notre assermentation, soit le 16 avril 2011. Cela fait 6 semaines que nous sommes entrés en fonction et nous avons eu 5 séances de conseil à ce jour. Si les 254 semaines restantes avant les prochaines élections se passent aussi bien, je peux vous garantir que nous aurons fait du bon travail.

Martine Gapany

- Santé et affaires sociales
- Foyer
- Sport, tourisme et affaires culturelles
- Environnement et déchets



Samuel Barras

- Aménagement du territoire
- Constructions
- Routes



David Castella

- Bâtiments et domaines communaux
- Forêts
- Cimetière
- Agriculture, endiguement
- Sécurité



Patrick Audemars, vice-syndic

- Instruction publique
- Petite enfance
- Commission scolaire Bulle-Morlon
- Eau
- Epuration (AIS)



Pascal Lauber, syndic


- Administration communale
- Finances et impôts
- Mobul
- ARG
- Relations publiques



2.2 Election des membres

Pascal Lauber : il est maintenant temps de passer aux élections des membres des différentes commissions permanentes.

La loi sur les communes fixe le principe de l'obligation du renouvellement des commissions en début de législature. Ceci s'explique par le fait que les membres restent en fonction jusqu'à la reconstitution de celles-ci. En application de cette disposition, c'est l'assemblée communale qui doit nommer les membres. C'est pour cela que nous faisons une assemblée communale rapidement après les élections et l'assermentation afin de pouvoir renouveler ces commissions.

<h3>Commission financière</h3> <ul style="list-style-type: none">• Christian Grandjean• Steve Bulgarelli• Laurence Grandjean	
--	---

La 1ère que nous allons élire est la commission financière dont le rôle principal est de fournir à l'assemblée communale, un préavis sur les questions financières (comptes, budgets, investissements) ainsi que de proposer l'organe de révision.

Par rapport à l'ancienne législature, deux membres ont démissionnés et trois anciens acceptent de renouveler leur mandat.

En conformité des dispositions de l'article 96 LCo, l'assemblée communale doit avoir une commission financière composée d'au moins trois membres. Compte tenu des tâches actuelles attribuées à ces membres, il vous est proposé d'élire le minimum de membres. Avant, la commission financière avait pour mandat de contrôler tous les comptes de la commune, raison pour laquelle cinq membres étaient juste suffisants. Maintenant, les attributions ont changé et nous sommes d'avis que trois personnes suffisent, surtout avec les personnes que nous vous proposons. Tous les trois ont l'expérience des comptes et des chiffres.

Christian Wyssmüller : j'ai trois remarques :

- La composition des commissions. On varie entre trois et huit personnes parfois représentées par un ou deux conseillers communaux. Ces derniers sont de toute façon informés. Y a-t-il une règle ? Ne pourrait-on pas privilégier certaines personnes qui ont des compétences professionnelles et qui

voudraient participer à certaines commissions ?

- Le nombre de membres. On sait très bien qu'il est difficile de travailler dans des commissions de huit à neuf personnes.
- Le cumul des mandats. Il y a des personnes qui fonctionnent dans différentes commissions.

Pascal Lauber : ton intervention me fait plaisir parce que tu soulèves des points que nous avons essayé de résoudre.

En ce qui concerne le cumul des mandats, tu constateras que plus personne ne cumule de mandat. C'est une nouveauté.

Il y a trois commissions permanentes à élire par l'assemblée communale et ces trois commissions fonctionnent différemment. En ce qui concerne la commission financière, ce n'est pas possible d'avoir un membre du conseil communal. C'est logique, c'est le conseil qui prépare les budgets, nous vous les proposons et vous devez les valider. Si nous participons, il peut y avoir un pouvoir d'influence, raison pour laquelle il n'y a pas de conseiller communal dans la commission financière.

Tout à l'heure, je vous expliquerai pourquoi la commission de l'aménagement a deux conseillers communaux et qu'il n'y en a pas pour la commission des naturalisations.

La commission financière existe pour vous aider. Le conseil communal prépare son budget. La commission financière analyse la situation avec des yeux différents de ceux politiques du conseil communal et elle vous fait un rapport. Ensuite, vous décidez en ayant entendu les deux versions. Nous constatons toutefois que la commission financière va souvent dans le même sens que la commune.

Concernant le nombre de personnes dans les commissions. C'est une volonté de prendre le minimum de personnes obligatoire car on s'aperçoit que c'est plus facile à gérer. Le premier problème c'est l'agenda.

Concernant les compétences, nous avons M. Christian Grandjean, directeur de la CIGA, M. Steve Bulgarelli, expert-comptable et Mme Laurence Grandjean secrétaire-comptable. Nous vous proposons une liste de personnes, libre à vous de faire votre choix tant au niveau du nombre que des personnes.

Gérard Poffet : je pense qu'il serait judicieux de laisser une porte ouverte aux personnes de cette commission afin qu'il puisse demander une aide supplémentaire en cas de besoin.

Pascal Lauber : si vous regardez le compte rendu des communes, même des communes plus importantes que Morlon passent de cinq à trois membres. L'explication principale c'est quand même que les tâches ont changé durant la dernière période de législature.

Christian Grandjean : il faut préciser que la délégation à la fiduciaire n'est pas un choix, c'est une obligation. Je fais partie de cette commission financière depuis un certain nombre d'années déjà et je constate que cela a fondamentalement changé. Avec trois personnes du domaine on peut très bien fonctionner. Par contre, si un jour de nouvelles tâches devaient être attribuées à cette commission, il faudra en discuter.

**VOTE POUR L'APPROBATION DE 3 PERSONNES
AU LIEU DE 5 A LA COMMISSION FINANCIERE**

OUI A L'UNANIMITE

VOTE EN FAVEUR DE :

**LAURENCE GRANDJEAN
STEVE BULGARELLI
CHRISTIAN GRANDJEAN**

POUR LA COMMISSION FINANCIERE 2011-2016

OUI A L'UNANIMITE

Pascal Lauber : je remercie l'assemblée de la confiance témoignée à ces personnes et je remercie également ces trois personnes de s'être portées candidates.



Commission de l'aménagement

- Samuel Barras
- Patrick Audemars

- Daniel Bays
- François Castella
- Louis Page
- Jacques Pasquier
- Jean-Marc Scyboz
- Christian Wyssmüller

Pascal Lauber : la seconde que nous élirons est la commission de l'aménagement dont les attributions principales sont de formuler des propositions sur le PAL, de donner des préavis et des avis quant aux différentes constructions.

Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local. La présidence de cette commission est ainsi dévolue au conseiller qui a en charge le dicastère de l'aménagement, à savoir M. Samuel Barras. Un deuxième représentant du conseil communal figure dans la commission et notre choix s'est porté sur Patrick Audemars. L'article 36 de la LATeC fixe que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général. L'ensemble des membres 2006-2011 de cette commission sont partants pour un nouveau mandat. Nous ne voyons ainsi pas de raison de changer de candidat.

Toutefois, d'autres personnes peuvent être intéressées à se présenter mais doivent être présentes à l'assemblée. Dès lors, y a-t-il une autre proposition ?

Christian Wyssmüller : M. Jacques Dorthe était éventuellement intéressé. Ses compétences professionnelles feraient de lui un excellent candidat pour cette commission. Mais, si on compte un candidat supplémentaire, plus l'urbaniste, je trouve que nous serions très nombreux. Je vais aussi dans ton sens et je pense que pour être efficace, il faut un groupe de travail de trois à cinq membres maximum. Je suis du même avis que M. Poffet, nous devons être ouverts, en tout cas ici dans l'assemblée. Si des gens sont intéressés, qu'ils se manifestent et qu'ils sachent qu'être membre d'une commission ce n'est pas comme être conseiller communal au niveau de la charge de travail. Car comme je l'ai déjà entendu, les gens se plaignent en disant « que faites-vous », il y a trop peu d'informations.

Pascal Lauber : il est vrai que les commissions financière et d'aménagement sont les commissions les plus chargées au niveau travail, mais cela n'est pas comparable avec la fonction de conseiller communal. Est-ce que quelqu'un, ici présent, serait intéressé à rejoindre cette commission ? Aucune candidature, donc nous passons au vote.

VOTE EN FAVEUR DE :

**Daniel Bays
François Castella
Louis Page
Jacques Pasquier
Jean-Marc Scyboz
Christian Wyssmüller**

POUR LA COMMISSION D'AMENAGEMENT 2011-2016

OUI A L'UNANIMITE

Pascal Lauber : merci à vous pour l'engagement et aux personnes qui ont voté pour ces candidats.



Commission des naturalisations

- Marianne Chappalley
- Stéphane Ecoffey
- Markus Geiser
- Jean-Claude Gobet
- Gérard Python

Pascal Lauber : la dernière commission à élire est celle des naturalisations. Par rapport à l'ancienne législature, il ne reste que 2 membres et nous vous proposons 3 nouvelles personnes qui acceptent de s'engager pour la commune. Selon l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, elle doit être composée de 5 à 11 membres qui doivent impérativement être citoyens de la commune.

Sachez qu'au niveau quantité de travail nous avons eu un seul cas durant la dernière législature.

Marisa Blattmann : les personnes proposées ont été contactées ou elles se sont présentées elles-même ?

Pascal Lauber : aucune personne ne s'est présentée pour aucune commission. Lorsque nous avons fait l'appel lors de la dernière assemblée le 28 mars 2011 nous n'avons eu aucun volontaire pour venir rejoindre une quelconque commission. Donc par la suite, certaines personnes ont été contactées par des membres du conseil communal ou par des membres déjà en fonction dans les commissions.

Marisa Blattmann : que doit-on faire pour être appelé ?

Pascal Lauber : il faut faire exactement comme maintenant en intervenant !

Marisa Blattmann : personne ne m'a appelé, je fais pourtant partie du village depuis longtemps. Blattmann c'est dans l'annuaire.

Pascal Lauber : cela fait plaisir que quelqu'un soit d'accord pour venir travailler dans une commission.

Christian Wyssmüller : je pense que cette remarque est importante. J'ai souvent entendu des gens qui se plaignaient du manque de transparence, nous devrions communiquer de manière beaucoup plus large lorsque nous cherchons des membres pour des commissions. Cela se passe comme tu le dis par téléphone.

Pascal Lauber : ne vous gênez pas si vous souhaitez devenir un membre de commission. Sachez que

nous avons cherché longtemps et avons fait de nombreux téléphones. C'est clair que nous cherchons dans un réseau de personnes que nous côtoyons. Mais si des personnes sont intéressées comme Marisa, vous pouvez autant le dire au secrétariat communal où auprès de conseillers. Tout le monde est prêt à recevoir des candidatures, mais il faut se manifester. C'est sûr que nous ne pourrions pas contacter les 600 citoyens de la commune. On regarde aussi les gens qui viennent en assemblée ou par profession.

Marisa Blattmann : ce n'est pas parce que l'on est pas architecte...

Pascal Lauber : rien à voir. Pour faire un puzzle il faut plusieurs pièces. Si toutes les pièces sont semblables cela ne va pas fonctionner. Il ne faut pas douter de soi, on peut tous apporter quelque chose à la communauté. Marisa, nous avons déjà voté deux commissions il en reste une veux-tu proposer ta candidature ?

Marisa Blattmann : j'aurais été intéressée à faire partie de la commission de l'aménagement.

Gérard Poffet : pourriez-vous nous donner des explications sur le rôle de la commission des naturalisations ?

Pascal Lauber : cette commission reçoit le dossier du citoyen qui remplit les conditions et qui demande sa naturalisation. Elle fait sa petite enquête et donne un préavis au conseil communal.

Gérard Poffet : également pour une demande de naturalisation facilitée ?

Pascal Lauber : non pas pour les naturalisations facilitées. Y a-t-il d'autres candidatures pour cette commission ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote.

VOTE EN FAVEUR DE :

Marianne Chappalley
Stéphane Ecoffey
Markus Geiser
Jean-Claude Gobet
Gérard Python

POUR LA COMMISSION DES NATURALISATIONS 2011-2016

OUI A L'UNANIMITE

Pascal Lauber : je constate que nous avons eu un oui unanime pour les 3 commissions. Merci beaucoup.

Commission de l'énergie



- Pascal Lauber
- David Castella
- Martine Gapany

- Monique Foucart
- Alain Publioiz
- Nicolas Rime
- Dominique Ruffieux

Pascal Lauber : nous avons encore quelques commissions dont j'aimerais vous parler mais qui ne sont pas du ressort de l'assemblée communale par rapport à la nomination. Conformément à l'article 27 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, relevant de l'exécutif car c'est le conseil communal qui a la compétence de nommer les membres de la dite commission.

Celle-ci sera composée de 3 conseillers et de 4 citoyens. Il est fort probable que cela change en cours de route et que nous passions à 2 conseillers et 5 citoyens. Ne désirant pas cumuler les mandats, je pense que je vais uniquement assurer l'interim pendant 1 an puis rechercher un remplaçant. J'ai ainsi le plaisir de porter à votre connaissance que le conseil communal a nommé dans sa séance du 9 mai 2011 les personnes susmentionnées pour qu'elles puissent entrer en fonction et qu'on puisse trouver une date pour commencer à travailler dès la semaine prochaine.

Sachez que pour cette commission il n'y avait plus que Nicolas Rime qui était d'accord de poursuivre pour la nouvelle législature. Tous les autres ont demandé à être relevé de leur fonction. Là il y avait le cumul de mandat. C'était peut-être à cela que tu pensais Christian. Au début, pour mettre sur pied cette commission de l'énergie, nous avons demandé aux mêmes personnes qui faisaient partie de la commission de l'aménagement. Cela nous a permis de gagner du temps et tout de suite être fonctionnels. Alors effectivement les autres personnes avaient un double mandat ce qui n'est plus le cas maintenant.

Christian Wyssmüller : ne pourrait-on pas décider de ces dates annuellement ?

Pascal Lauber : c'est une très bonne idée. Surtout que nous avons un plan d'action trimestriel. Donc quatre fois dans l'année nous devons nous rencontrer. Pour la première, nous étions obligé car nous touchons un subside pour la commission de l'énergie parce que nous faisons partie de l'association « cité de l'énergie » et avons droit à un coach qui nous rendra visite la semaine prochaine. Durant cette première séance ce coach fera le lien entre l'ancienne et la nouvelle commission.

Jean-Claude Gobet : sachant que tu vas partir l'année prochaine. Ne serait-il pas mieux d'intégrer directement une nouvelle personne ?

Pascal Lauber : je pense que Jean-Claude nous fait une excellente proposition. Si une personne est libre lundi, effectivement nous pourrions l'intégrer de suite. Marisa ou quelqu'un d'autre ?

Marisa Blattmann : allons-y oui !

Pascal Lauber : nous rajoutons Marisa Blattmann comme huitième. Nous la nommerons formellement mardi lors de notre prochain conseil communal. Merci à vous tous pour votre engagement.

Commission des enfants



- Peter Jones
- Jacqueline Clément
- Martine Gapany
- Anouchka Gobet
- Gaël Micoulet

Pascal Lauber : je rappelle que cette commission n'a rien à voir avec la commission scolaire Bulle-Morlon où notre commune est représentée par MM. Audemars et Jones.

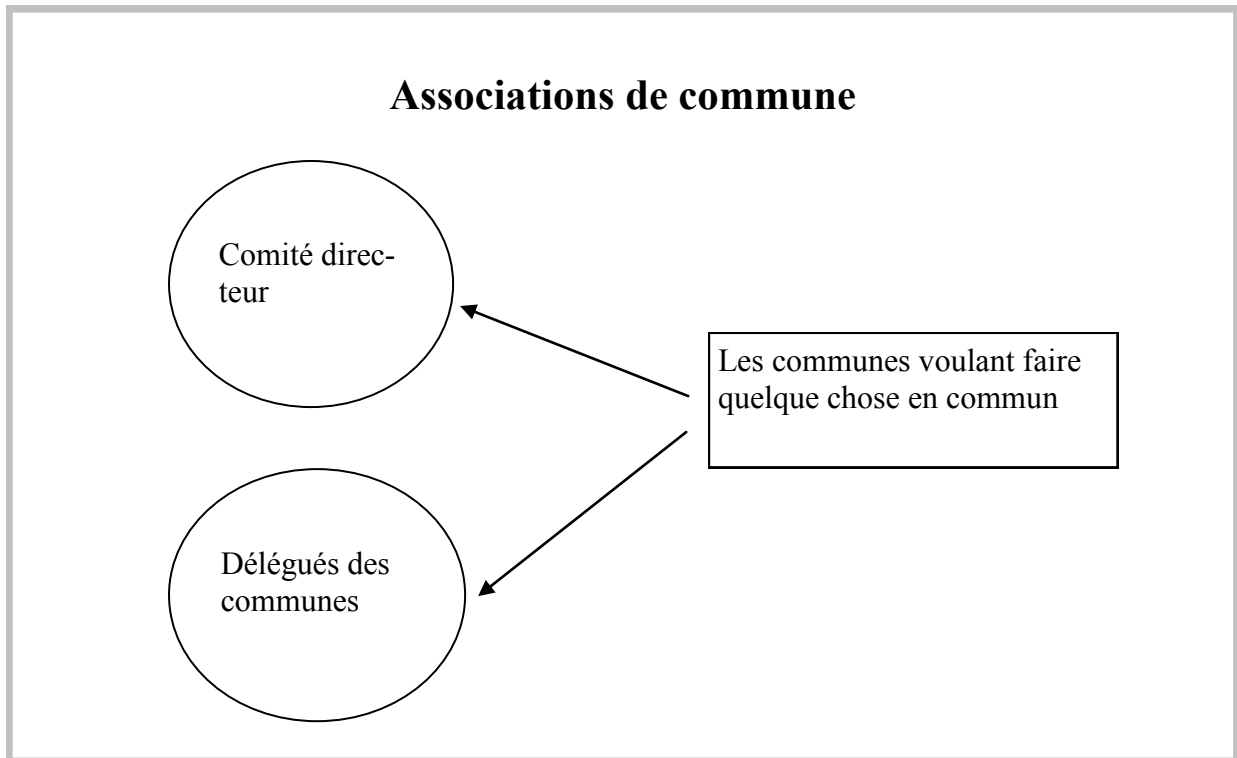
Cette commission des enfants est particulièrement active dans le village avec les organisations du camp de ski/vert, la cache aux œufs, la soirée disco, la sortie d'été, l'élaboration d'un calendrier et j'en oublie certainement... Un grand Merci à Peter Jones, Jacqueline Clément, Martine Gapany, Anouchka Gobet et Gaël Micoulet pour l'ensemble de vos activités qui sont fortement appréciées par la commune et la population.

Commission locale du feu



- David Castella
- Jacques Grandjean
- Jean-Pierre Macherel

Pascal Lauber : cette commission est moins connue mais existe bel et bien conformément à l'article 3 du règlement organique du service de défense contre l'incendie. Elle est présidée par le conseiller en charge du dicastère à savoir David Castella.



Pascal Lauber : pour terminer ce point de l'ordre du jour, j'aimerais encore citer les différents délégués de la commune au sein des associations de commune ainsi que les membres des comités des dites associations.

Cela s'organise de la façon suivante : les communes nomment d'une part un comité directeur chargé de l'opérationnel. Ce comité est composé d'un représentant de chaque commune ou alors d'un représentant désigné par plusieurs communes. Les communes désignent également un délégué chargé de valider les décisions du comité directeur lors des assemblées.

Délégués de la commune au sein des associations de commune

♦	CO 2	Martine Gapany
♦	ATG	Martine Gapany
♦	RSSG	Samuel Barras
♦	Mobul	Patrick Audemars
♦	AIS	Patrick Audemars
♦	CO	Patrick Audemars
♦	ARG	Pascal Lauber
♦	Triage forestier	Pascal Lauber

Membres des comités des associations de commune

- | | |
|------------------------|------------------|
| ◆ Sté de développement | Martine Gapany |
| ◆ RSSG | Martine Gapany |
| ◆ Triage forestier | David Castella |
| ◆ Commission scolaire | Patrick Audemars |
| ◆ Mobul | Pascal Lauber |

Avant de passer au point suivant du tractanda, je tiens sincèrement à remercier tous les membres des commissions que nous venons de passer en revue.

2.3 Mode de convocation des assemblées communales

Mode des convocation des assemblée communales



Dispositions de l'art. 12 de la loi sur les communes, soit par :

- Annonce dans la Feuille officielle
- Avis au pilier public
- Envoi d'une circulaire tous ménages
- Rappel dans le bulletin d'information communal

Ce sont les dispositions de l'article 12 LCo qui nous imposent que l'assemblée communale est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la feuille officielle et par un affichage au pilier public. Ensuite le pouvoir législatif a le choix entre l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle. Vu que le système par envoi d'une circulaire tous ménages a toujours donné satisfaction nous vous proposons de garder cette manière de faire. Bien entendu, nous continuerons aussi à vous adresser le journal l'Esprit et cela fera également office d'un petit rappel.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION D'UNE CIRCULAIRE TOUS MENAGES
EN LIEU ET PLACE D'UNE CIRCULAIRE INDIVIDUELLE**

CONCERNANT LE MODE E CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNALES

OUI A L'UNANIMITE

Pascal Lauber : le mode de convocation tous ménages est accepté et je vous en remercie.

Tractanda 3 : Modification du règlement organique du service de défense contre l'incendie et les éléments naturels

Règlement organique du service de défense contre l'incendie et les éléments naturels

- Règlement obligatoire
- Arrêts du TC du 1er février et du 2 octobre 2008
- Exonération systématique d'un des conjoints a été abandonnée car contraire au principe de l'égalité de traitement
- Taxe doit être en rapport avec l'obligation de base, qui est personnelle, ce qui ne justifie pas des distinctions basées sur des critères schématiques fiscaux ou sur des différences d'état civil

Pascal Lauber : nous devons maintenant mettre à jour notre règlement organique du service de défense contre l'incendie et les éléments naturels suite à deux arrêts du tribunal cantonal.

En effet une personne a déposé un recours contre le mode d'exonération et la taxe d'exemption. Le tribunal cantonal est arrivé à la conclusion que l'exonération systématique d'un des conjoints doit être abandonnée car elle est contraire au principe de l'égalité de traitement. Dans les faits, il s'agissait d'une dame qui trouvait anormal qu'elle soit taxée en fonction des revenus du couple et qu'elle ne puisse pas faire valoir ses propres déductions. De ce fait, le tribunal cantonal a pris la décision que la taxe doit être en rapport avec l'obligation de base, qui est personnelle, ce qui ne justifie pas des distinctions basées sur des critères schématiques fiscaux ou sur des différences d'état civil. C'est ce que nous devons mettre en conformité avec cette jurisprudence.

Bien sûr, il y aura encore des modifications qui interviendront avec Frifire. Ce sont les communes qui ont toujours la responsabilité de la défense contre l'incendie mais le canton a décidé de réorganiser les corps des sapeurs pompiers. Ils ont imposé certaines obligations au niveau des communes : nous devons garantir une intervention dans les 15 minutes après l'alarme, avec au moins 8 sapeurs-pompiers dont 4 porteurs d'appareils respiratoires. Nous avons jusqu'en 2015 pour se mettre au goût du jour. Le conseil communal ne voulait pas tout modifier alors que nous avons un délai pour ce faire. La jurisprudence nous impose la mise en conformité de deux articles, à savoir les articles 5 al. 4 et 6 de de notre règlement.

Ancien 5 al. 4

- a) Les membres des corps de police cantonale et communale
- b) Les ecclésiastiques, les séminaristes
- c) Le personnel indispensable à l'exploitation du service des PTT, des transports publics, à la distribution de l'énergie électrique et de l'eau
- d) Le conjoint d'une personne qui fait déjà du service
- e) Les personnes qui s'occupent dans leur propre ménage d'une personne invalide, impotente ou d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus
- f) Les femmes enceintes
- g) Les personnes au bénéfice d'une rente AI
- h) Tout homme ou femme qui, avec l'accord du CC, est incorporé dans un corps SP membre de la Fédération gruyérienne

Nouveau

- a) Les membres des corps de police cantonale et communale astreint à un horaire irrégulier
- b) Les ecclésiastiques, les séminaristes
- c) Supprimé
- d) Supprimé
- e) Les personnes qui s'occupent dans leur propre ménage d'une personne invalide, impotente ou d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans révolus ; dans un couple marié ou un partenariat enregistré, une seule personne bénéficie de cette exemption
- f) Supprimé
- g) Les bénéficiaires d'une rente AI non aptes au travail
- h) Tout homme ou femme qui, avec l'accord du CC, est incorporé dans un corps SP membre de la Fédération gruyérienne

Pascal Lauber : je précise que les al. 1, 2 et 3 restent valables, à savoir :

- 1) Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme domicilié sur le territoire de la commune, quelque soit sa nationalité, dès 20 ans révolus et jusqu'au 31 décembre de ses 52 ans.
- 2) Les jeunes dès 18 ans révolus peuvent, s'ils le désirent, rejoindre le corps des sapeurs-pompiers.
- 3) Si l'effectif minimum prévu à l'art. 8, al. 1, est atteint, l'obligation de servir ou le paiement de la taxe d'exemption est toutefois limité :
 - de la 20ème année au 31 décembre de la 42ème année;
 - à 20 ans de services dans le corps des sapeurs-pompiers de la commune.

Il faut également savoir que la Loi sur la police du feu ne mentionne plus aucune exemption. Ce choix appartient toutefois à la commune qui respectera le principe de l'égalité de traitement.

Jean-Claude Gobet : pourquoi avez-vous supprimé l'alinéa f) concernant les femmes enceintes ?

Pascal Lauber : comme il s'agit d'un impôt annuel, de toute façon lorsqu'une femme est enceinte elle aura son enfant dans l'année. Et lorsqu'elle a un enfant elle est exemptée. Effectivement si cela chevauche cela pourrait poser problème. Car nous devrions compter la taxe au prorata. Nous avons la possibilité de le laisser ou de le supprimer.

Gérard Poffet : hormis l'aspect technique ou financier, on ne perdrait pas grand-chose à conserver cet alinéa f).

Pascal Lauber : c'est vrai aussi que les femmes enceintes ne viennent pas forcément s'annoncer au bureau communal juste avant que Daniel Marchina fasse les factures. Toutefois, si c'est la seule pierre d'achoppement nous pouvons laisser cet alinéa f) concernant les femmes enceintes. Par contre il ne faudra pas qu'elle oublie de le dire au secrétariat pour qu'elle puisse bénéficier de l'exemption de cette taxe. La première votations concernera les modifications et la deuxième les montants. Nous allons passer au vote pour le nouvel article 5 alinéas a) b) c) d) e) g) h) et nous gardons l'ancien f). Petite précision concernant l'alinéa c) « les personnes qui s'occupent d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans révolus » pourquoi 18 ans car dès cet âge il peut intégrer le corps des sapeurs-pompiers.

Daniel Marchina : depuis de nombreuses années je facture dès 20 ans et non 18 ans.

Jacques Grandjean : oui car dans le règlement actuel c'est entre 20 et 42 ans.

Pascal Lauber : cela nous ramène à l'alinéa 3, si l'effectif est suffisant nous demandons aux personnes de 20 à 42 ans et si l'effectif n'est pas suffisant nous pouvons demander aux personnes de 18 ans à 52 ans. Il faut savoir que notre effectif va vers le bas.

Daniel Marchina : qui décide de cela, car effectivement Jacques Grandjean m'a dit que l'effectif est un peu limite actuellement.

Pascal Lauber : c'est pour cela que nous réajustons notre règlement et une fois qu'il est en vigueur,

nous l'appliquerons.

Jacques Grandjean : nous continuons ainsi et nous verrons d'ici quelques années.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT
ORGANIQUE DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LES
ELEMENTS NATURELS
ARTICLE 5 AL. 4**

en gardant l'alinéa f) concernant l'exemption des femmes enceintes

OUI A L'UNANIMITE

Ancien 6

Les hommes ou les femmes non incorporées qui font partie des classes d'âges astreintes au service paient une taxe d'exemption.

Celle-ci est fixée à 5 % du revenu imposable fiscalement, mais au minimum à Fr. 30.00 et au maximum à Fr. 200.00; pour les couples, elle est répartie par moitié à chacun des conjoints.

Nouveau

Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle de Fr. 160.00 francs.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté au service de la défense contre l'incendie.

En cas de déménagement dans une autre commune d'une personne soumise à la taxe, la commune facture sa part pro rata temporis.

Toute taxe d'exemption non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Pascal Lauber : ce texte a été mis au goût du jour. Pourquoi Fr. 160.00 ? Car nous avons compté le nombre de personnes qui allaient être astreintes à payer cette taxe selon le mode de calcul fait ces dernières années. Après, nous nous sommes posés la question pour savoir si on voulait équilibrer ou pas le compte financier qui a trait aux pompiers. On pourrait très bien dire qu'on voudrait que ce compte soit équilibré avec les entrées et les sorties. Ce qui n'était pas le cas ces dernières années. Nous nous sommes également renseignés auprès des autres communes. La plupart des communes de la gruyère facturent Fr. 200.00 par personne. En ce qui concerne notre commune, nous avons décidé du montant de Fr. 160.00 car nous avons pensé qu'il nous fallait la même rentrée d'argent qu'auparavant soit un montant de Fr. 14'500.00. Etant donné qu'il y a 90 personnes concernées le montant est atteint avec Fr. 160.00.

Marianne Chappalley : même un étudiant qui n'a aucun revenu doit payer Fr. 160.00 ?

Pascal Lauber : ou alors il rejoint les sapeurs-pompiers.

Daniel Marchina : se sont les seuls qui vont payer plus. Car actuellement, un étudiant payait Fr. 30.00. Mais s'il ne veut pas payer il peut toujours incorporer le corps des sapeurs-pompiers.

Marianne Chappalley : pour autant que ce soit possible pour lui.

Pascal Lauber : s'il rate un cours je pense que ça ne pose pas trop de problème par contre faudrait pas abuser.

Jacques Grandjean : bien sûr que 4 sur 4 c'est pas possible.

Isabelle Vogt : dans l'ancien règlement il y avait une fourchette par contre on constate que dans le nouveau il y a une taxe fixe.

Pascal Lauber : c'est uniquement par rapport à un arrêt du Tribunal Cantonal. Effectivement, maintenant c'est une taxe fixe quelques soient les sources de revenus.

Isabelle Vogt : dans ce que tu as montré on parle de taxe personnelle mais on ne parle pas de taxe fixe.

Pascal Lauber : nous vous proposons une taxe fixe et personnelle.

Gérard Poffet : la taxe est-elle uniquement affectée à la défense contre l'incendie ou alors incendie et éléments naturels ?

Pascal Lauber : il s'agit du même chapitre. C'est pour que nous n'utilisions pas ces taxes pour payer des factures sociales par exemple.

Jacques Grandjean : les éléments naturels sont pris en charge par la caisse communale, par contre les frais de soldes des pompiers ne seraient pas pris par ce chapitre incendie et seraient donc à la charge de la commune.

Daniel Marchina : par contre, si les pompiers travaillent là-dessus c'est quand même la solde des pompiers qui va payer. Nous n'avons jamais eu de cas de ce genre. Si on compare avec l'ouragan Lothar, les pompiers sont allés remettre des tuiles sur les toits du village. C'est le chapitre des pompiers qui a payé. Actuellement la commune de Morlon a peu de frais par rapport à cela et c'est pourquoi nous mettons dans le chapitre des pompiers.

**VOTE POUR L'APPROBATION DE LA TAXE COMMUNALE DE FR. 160.00
POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS ASTREINTES AUX CORPS
DES SAPEURS POMPIERS**

**45 OUI
3 ABSTENTIONS**

Tractanda 4 : Modification du règlement sur la détention et l'imposition des chiens

ANCIEN	NOUVEAU
<p data-bbox="277 551 344 584"><u>Titre</u></p> <p data-bbox="277 622 751 696">Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)</p> <p data-bbox="277 734 735 880">1. Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :</p> <ul data-bbox="277 808 512 880" style="list-style-type: none">- Le cimetière- La place de jeux <p data-bbox="277 920 751 992">2. Aucune autre restriction n'est prévue sur le territoire communal.</p>	<p data-bbox="874 539 941 573"><u>Titre</u></p> <p data-bbox="874 611 1348 685">Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)</p> <p data-bbox="874 723 1334 797">1. Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :</p> <ul data-bbox="874 797 1109 869" style="list-style-type: none">- Le cimetière- La place de jeux <p data-bbox="874 909 1374 1021">2. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les sentiers des rives du Lac de la Gruyère.</p> <p data-bbox="874 1061 1353 1133">3. Aucune autre restriction n'est prévue sur le territoire communal.</p>

Pascal Lauber : le règlement cité en titre a été approuvé par l'assemblée communale du 20 avril 2009. A la suite de la création des sentiers du Lac de la Gruyère, il y a lieu de rajouter un alinéa à l'article 7. « 2. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les sentiers des rives du Lac de la Gruyère ».

Je pense que plusieurs d'entres vous ont vu le magnifique sentier qui est maintenant terminé entre le pont de Broc et Echarlens. Le Conseil communal a pensé qu'il fallait tout de suite limiter les inconvénients, c'est pourquoi nous vous proposons l'interdiction de la liberté des chiens sur ce sentier du lac.

Pour information, le premier jour lorsque ce sentier a été terminé, un cheval s'y est promené. Heureusement, que ce jour le sentier était très sec sans quoi il y aurait eu pas mal de dégâts. Les chevaux ne peuvent emprunter que les routes carrossables et le sentier des rives du lac de la Gruyère n'est pas considéré comme carrossable. Nous avons interpellé les autres communes qui vont débattre de ceci. Nous pensons qu'il serait aberrant que chaque commune doivent mettre ses propres panneaux ou barrières. De toute façon chez nous une barrière c'est inutile car nous pouvons accéder au sentier de toutes parts. Nous n'avons pas encore de solution pour les chevaux cependant, dans l'immédiat, nous modifions déjà notre règlement en ce qui concerne les chiens. Il faut absolument protéger ce magnifique sentier.

Christian Wyssmüller : qui contrôle et quelles sont les sanctions ?

Pascal Lauber : c'est David Castella qui est en charge de la police des chiens. Mais cela peut aussi être sur dénonciation. Toutefois, c'est la commune qui a autorité pour sanctionner. L'amende peut varier entre Fr. 20.00 et Fr. 1'000.00.

Jean-Claude Gobet : comment une personne étrangère ou d'un autre canton est sensée savoir qu'elle n'a pas le droit de lâcher son chien ? Je pense qu'un panneau serait nécessaire.

Pascal Lauber : pourquoi pas. Ce que j'ai expliqué c'est que chaque commune ne va pas installer trois panneaux, pour les chiens, pour les chevaux etc... Isabelle Vogt y avez-vous réfléchi au comité du sentier des rives du lac ?

Isabelle Vogt : les panneaux « chiens tenus en laisse » sont pris en charge par l'association du sentier des rives du lac. En ce qui concerne les chevaux c'est un règlement différent qu'il faudra régler au niveau communal. Sinon on ne pourra pas amender.

Pascal Lauber : il y a aussi un règlement cantonal qui dit que durant certaines périodes de l'année, nous devons ternir nos chiens en laisse. Je pense que du moment que nous possédons un chien, nous sommes tenus de nous informer des règles à respecter.

Jean-Pierre Macherel : je m'avance un peu, mais si rien n'est écrit on ne pourra rien dire. Cependant, si ça fait partie d'un règlement, soit le garde chasse, soit quelqu'un d'autre pourra dénoncer.

Pascal Lauber : effectivement nous avons besoin d'une base légale. Et comme Isabelle Vogt l'a dit, et c'est une bonne nouvelle, des panneaux vont être installés le long du sentier.

Isabelle Vogt : mais sachez que si le nouveau règlement ne passe pas au niveau des communes, on ne pourra pas installer les panneaux.

VOTE POUR L'INTRODUCTION DE LA TENUE EN LAISSE DES CHIENS SUR LES RIVES DU LAC DE LA GRUYERE

47 OUI
1 Abstention

La modification du règlement est adoptée.

Tractanda 5 : règlement du personnel communal

Pascal Lauber : ce règlement est nécessaire si l'on veut se différencier du règlement sur le personnel de l'Etat qui s'applique par défaut.

- ◆ Dans certains domaines, le droit cantonal impose aux communes d'édicter un règlement. Là, il s'agit de règlements obligatoires.
- ◆ Dans d'autres domaines, les communes ne sont pas tenues de légiférer, mais elles sont alors tenues aux dispositions du droit cantonal.

Remarque importante

- ◆ Ne concerne pas la secrétaire et le boursier communal. Les articles 36 et 49 de la loi sur le personnel de l'Etat s'appliquent. Ils doivent être assermentés par le Conseil communal. Eux ont des dispositions particulières concernant la résiliation ordinaire et la résiliation extraordinaire des rapports de service (suppression du poste, incapacité durable de travail et décès).

Pour notre commune, uniquement deux personnes sont concernées, il s'agit de Sandrine Perona et Jean-Pierre Macherel. Bien sûr si on élabore un règlement il y a des avantages et des inconvénients.

Avantages en cas d'application de la loi sur le personnel.

- Pas de règles à édicter
- Pratique de l'Etat peut être prise
- Jurisprudence existante
- Consultation des services de l'Etat (SPO)

On se place, bien entendu, en fonction de la commune (employeur) et non pas de l'employé.

Inconvénients en cas d'application de la loi sur le personnel.

- Législation conçue pour un grand employeur
- Certaines fonctions communales ne sont pas analogues aux fonctions étatiques

Les difficultés que nous pouvons rencontrer sont :

- Adaptation annuelle des échelles de traitement; procédure de licenciement ordinaire; garantie de la rémunération (système très coûteux pour le petit employeur)

Avantages d'une réglementation communale

- Règles adaptées à la commune
- Grande liberté quant au contenu
- Possibilité de renvoi partiel au CO

Inconvénients d'une réglementation communale

- Processus parfois difficile d'élaboration et adoption d'une réglementation du personnel.

Il est clair que ce règlement a été soumis aux personnes concernées lesquelles approuvent ce nouveau règlement.

Il a également passé le cap de l'examen préalable et le Service des communes nous a donné son aval en date du 29 avril 2011. En vertu de l'article 148 al. 3 LCo, un règlement communal ne peut entrer en vigueur qu'une fois approuvé par la Direction dont relève son objet (DIAF). Auparavant, il doit bien entendu être soumis au vote de l'assemblée communale.

Ce règlement était à disposition auprès du secrétariat communal (info dans l'Esprit no 39). Personne n'est venu le consulter.

**VOTE POUR QUE LE REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL
SOIT MIS EN VIGUEUR DES SON APPROBATION**

OUI A L'UNANIMITE

Le règlement est adopté.

Tractanda 6 : Divers

Classe d'école primaire supplémentaire

Patrick Audemars : suite à une demande de la ville de Bulle, nous sommes en discussion pour ouvrir une nouvelle salle de classe sur le site de Morlon, à savoir une 3P et 4P.

Malgré le fait que le cercle scolaire construise deux nouvelles écoles - une sur le site de la Condémine et l'autre à la Tour-de-Trême - Bulle s'agrandit et nous savons déjà qu'il va manquer des salles de classe d'ici 2013. De plus, la deuxième année scolaire enfantine sera obligatoire et un article de la loi scolaire à changé, il réduit l'effectif moyen dans les classes.

Par ailleurs, nous avons appris que l'Etat ne va plus prendre en charge les abonnements scolaires dans le futur. Donc pour les parents c'est une bonne chose.

Comme vous le savez certainement, la banque Raiffeisen a décidé de fermer sa succursale de Morlon à partir de l'année prochaine. Nous sommes en négociations pour reprendre ce bâtiment, soit à l'achat, soit en location et déplacer notre administration communale. Nous aurions des avantages à être là-bas au niveau de la place pour le secrétariat, des archives et la salle pour le conseil communal serait plus grande, ce qui nous arrangerait certaines fois.

Nous sommes en discussions et allons rencontrer le directeur de la Raiffeisen ces prochains temps et un investissement vous sera proposé lors de l'assemblée du budget en fin d'année.

Monique Foucart : peut-on imaginer qu'en 2014 il y aura la 5P et 6P ?

Patrick Audemars : je ne pense pas. Ce n'est pas le but dans le sens qu'on doit intégrer les élèves dans une plus grand cercle scolaire afin de les préparer à l'école secondaire.

Jean-Pierre Macherel : la banque Raiffeisen vous a-t-elle déjà donné une date de départ ?

Patrick Audemars : pas encore. Cela dépendra de l'accord que nous trouverons avec eux. A savoir aussi si nous achèterons ou si nous louerons ainsi que les travaux que nous devons effectuer.

Marisa Blattmann : qu'en est-il au niveau de l'accueil extra-scolaire ?

Patrick Audemars : l'année passée nous avons fait des sondages et nous nous sommes aperçus qu'avec uniquement l'école enfantine et la 1P/2P, nous n'avons pas assez d'enfants. Donc, l'ouverture d'une nouvelle classe résoudrait ce problème. Nous avons déjà pris quelques contacts et par exemple pour le repas de midi, le Foyer de Morlon serait susceptible de répondre à cette demande.

Isabelle Vogt : de quelle rentrée scolaire parlons-nous ?

Patrick Audemars : pour la rentrée 2012. La commune de Bulle nous avait demandé d'anticiper pour la rentrée 2011 ce qui ne nous arrangeait pas car nous aurions dû faire du provisoire. Pour diverses raisons, ils ont changé d'avis et ont trouvé des solutions et maintenant nous parlons de la rentrée 2012.

Gaël Micoulet : le nombre d'enfants par année est-il constant dans le village ?

Patrick Audemars : nous avons une moyenne de 9 élèves par année. Ce qui donnerait une classe de 18 élèves et qui serait idéal et nous avons toujours une réserve avec les quartiers en dessous de Jéricho ainsi que Jéricho. A ce jour, nous avons déjà reçu une dizaine de demande provenant de ces quartiers pour intégrer la 1P et 2P.

Plan d'aménagement local (PAL)

Le préavis de synthèse cantonal a été publié dans la Feuille Officielle du 18 mars 2011. Je rajouterai, par rapport aux explications données le 28 mars 2011 que la commune a formulé le 14 avril 2011 quelques remarques à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du territoire, lesquelles portaient notamment sur les mesures à prendre pour respecter les normes de l'OPB (bruit) et des rayonnements non ionisants. Des explications ont également été données quant à l'application de l'art. 8 RCU et de la protection du site de la parcelle 169. Surprise car le 18 mai 2011 la DAEC rendait déjà sa décision et approuvait partiellement la révision générale du PAL sans toutefois prendre en considération les observations émises par nos soins. Dès lors, il reste à faire le travail suivant :

Etablissement d'un dossier directeur et d'un rapport justificatif; correction du plan d'affectation des zones; modifications du RCU; intégration de l'article 1 RF au plan directeur; élaboration du plan communal des énergies, d'un concept de stationnement et d'un programme d'équipement; refus d'affecter l'article 169 en zone résidentielle à faible densité R2; création de nouveaux éléments paysagers.

Les effets de leur décision sont :

Les plans et le règlement entrent en vigueur dès leur approbation sous réserve de l'effet suspensif d'éventuels recours. Les plans directeurs lient les autorités communales et cantonale. Le PAZ et le RCU ont force obligatoire pour les autorités communales et cantonales ainsi que pour les propriétaires fonciers. Le PAL approuvé par le CE le 02.10.1978, ainsi que les modifications y faisant suite sont abrogés.

Dès lors, nous avons 3 possibilités :

- A) Abandonner partiellement le projet (article RF 169)
- B) Déposer un recours, dans les 30 jours, auprès du Tribunal Cantonal
- C) Modifier et adapter les dispositions, puis déposer une demande d'examen préalable dans le délai d'un an, soit d'ici le 18 mai 2012.

Nous avons donc du pain sur la planche. Notre discours n'a pas changé, nous avons toujours envie d'aller de l'avant avec ce dossier. Nous savons exactement ce que nous avons à faire. Nous ne savons pas encore comment résoudre tous les points, cependant nous restons confiants. Les nouveaux conseillers ont également la volonté d'aller de l'avant. Nous avons une petite idée, qui nous plait, pour arriver à nos fins. Tout à fait légalement bien entendu. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant. Vous serez informés en temps utile. De toute façon, il y aura de nouveau des séances avec la population. Nous savons que nous devons traiter certainement de nouvelles oppositions par rapport aux modifications que nous aurons apportées.

Dominique Pugin : cela veut dire que la zone à bâtir au-dessous du bloc ainsi que la parcelle Binz seront activées.

Pascal Lauber : oui c'était simplement le plan d'affectation des zones qui a été corrigé. Mais le plan d'affectation des zones est bon, même que les normes ont changé il n'y a pas de soucis.

Daniel Marchina : ces terrains étaient déjà en zone. Ils figuraient en zone déjà sur le plan de 1978.

Dominique Pugin : alors vis-à-vis du plan de 1978, les autres zones sont annulées ?

Pascal Lauber : non elles restent telles quelles.

Marisa Blattmann : on vient de parler de l'ouverture d'une classe à Morlon. Mais avec toutes ces parcelles à bâtir, il y aura certainement pas mal d'enfants qui vont arriver. Comment allez-vous faire ?

Patrick Audemars : alors à ce moment nous devons augmenter le nombre d'élèves par classe. On passera à des niveaux de 23 élèves comme il y a déjà à Bulle.

Pascal Lauber : c'est difficile d'être précis. Cela fluctue. On arrive à une moyenne de 8 enfants mais cela reste une moyenne. On voit par exemple en 2010 il n'y a que 2 enfants, en 2009 il y a 5 enfants en 2008 il y a en 12 etc. Nous calculons une moyenne qui peut bouger. On peut s'imaginer une vingtaine de maisons sur ces parcelles. Est-ce qu'ils auront tous des enfants en âge de scolarité, on ne le sait pas. Nous faisons des prévisions.

Jean-Pierre Clerc : et si on regardait pour un projet moins grand ?

Pascal Lauber : cela ne change rien. Les reproches qui nous sont formulés ne sont pas liés au nombre de maisons sur ce terrain.

Jean-Claude Gobet : tu as dit qu'il y avait 3 solutions. Peut-on refuser de continuer le PAL ?

Pascal Lauber : non. Ce qu'il faut comprendre c'est qu'on peut refuser de ne pas mettre en valeur l'art. 169 (parcelle de Raphaël Scyboz). Par contre le reste nous sommes tenus de continuer.

Jean-Claude Gobet : alors si on abandonne cette idée, que ce passe-t-il ?

Pascal Lauber : alors nous devons refaire notre règlement, remodifier d'autres articles non conformes. On va remettre notre art. 1, on va devoir élaborer le plan communal des énergies. Le plan sur les stationnements, le programme d'équipement; sur toutes ces choses nous devons faire un certain nombre de travail de toute façon. On n'y échappe pas.

Etant donné que l'art. 169 n'a pas été mis en totalité en zone à bâtir, et reste en zone agricole, on est soit d'accord avec le Conseil d'Etat soit on le remet en valeur. Pour cela nous devons intégrer quelques éléments.

Jean-Claude Gobet : mais tout cela à un coût.

Pascal Lauber : il y aura de toute façon un coût, comme il y aura aussi un coût pour adapter le règlement.

Christian Wyssmüller : toutefois sans l'assurance que le Conseil d'Etat accepte. Il a quand même déjà donné un préavis négatif.

Pascal Lauber : nous ne savons pas encore qui va supporter ce coût.

Dominique Pugin : le promoteur ?

Pascal Lauber : pourquoi pas, ou le propriétaire ? Je ne veux pas laisser partir le débat dans tous les sens. Je coupe car l'intervention de Christian n'est ni juste ni fausse. Jusqu'à aujourd'hui, malgré tout le travail fait, on n'a jamais su ce qu'on devait corriger. La différence c'est qu'aujourd'hui on sait. Ce que l'on doit déterminer maintenant c'est si l'on peut apporter toutes les corrections voulues par l'Etat. Lorsque nous aurons la réponse à ces questions on saura dans quelle direction aller. Je n'ai pas envie d'épiloguer.

Christian Wyssmüller : une chose est correcte, c'est que dans l'examen préalable ils ont été assez clairs. Ce sont des documents publics que nous avons pu consulter.

Pascal Lauber : on sait maintenant exactement ce qu'ils nous demandent.

Dominique Pugin : est-ce que le PAL de 1978 reste en vigueur ?

Pascal Lauber : non il est abrogé.

Dominique Pugin : alors c'est ce que j'avais demandé tout à l'heure.

Pascal Lauber : tu as demandé s'il avait des plans qui avaient changé par rapport à 1978. Le plan de 1978 n'existe plus. Par contre, il y a des éléments du plan de 1978 qui figurent toujours au plan de 2001.

Jean-Pierre Macherel : donc les parcelles qui étaient à bâtir en 1978 le sont toujours.

Pascal Lauber : non elles n'y sont plus. Il n'y a pas de problème, vous pouvez venir consulter le dossier il est à disposition au secrétariat communal.

Marisa Blattmann : après moultes années d'acharnement, vous voulez encore continuer. Est-ce une décision du conseil communal ou est-ce que vous tenez compte de la population ?

Pascal Lauber : non, la population s'est déjà exprimée. Elle a parfois même formulé son désaccord. Maintenant ce qui est délicat c'est l'art. 169. Pour le reste, de toute façon, on doit se mettre en conformité. Il n'y a plus de décision possible. Pour l'art. 169, ce qu'il faut savoir, c'est est-ce qu'on peut remplir les normes qu'on nous impose au niveau de la direction ? Si c'est oui, le conseil communal a envie d'aller de l'avant et si quelqu'un arrive à donner plusieurs éléments concrets pour arrêter, peut être qu'on reverra notre position. Nous n'avons pas d'éléments concrets qui nous fassent arrêter la mise en valeur de l'art. 169. Il y a des gens qui ont formulé des oppositions, qui les ont retirées, cela veut dire qu'ils ont obtenu ce qu'ils voulaient. Il y a en a d'autres qui n'ont pas formulé d'opposition.

Marisa Blattmann : je pense que les propos de dire « ce qu'on voulait » sont déplacés !

Pascal Lauber : je ne sais pas.

Marisa Blattmann : je vous prie de vous excuser car vous n'en savez rien du tout. Pourquoi vous permettez-vous de dire « qu'on a eu ce qu'on voulait » ? Non, je ne suis pas d'accord.

Pascal Lauber : alors des oppositions ont été retirées. Je retire ce que j'ai dit.

Marisa Blattmann : merci.

Jean-Pierre Macherel : tout le monde sait que cette parcelle fait partie d'un échange de terrain, au cas où ça passerait. A la fin, le promoteur qui est propriétaire de la Chavonette risque de prendre une autre décision et de vendre au plus offrant. Je pense que ce serait dommage que cette surface parte vers un agriculteur de Bulle et soit perdue pour nos agriculteurs de Morlon. Ce serait une des conséquences de ces tergiversations.

Pascal Lauber : c'est le propriétaire qui décide, contre ça nous ne pouvons rien. Il est libre de faire ses choix. Comme vous le voyez le PAL est un sujet délicat il y a encore beaucoup de travail à faire.

Christian Wyssmüller : il faut savoir que la population a été questionnée, comme le prévoit la procédure, en 2001. Je pense que les choses ont changé en 10 ans. Et quoique le conseil communal décide se serait intéressant d'avoir l'avis de la population.

Pascal Lauber : à mon avis, on n'arrivera pas à mettre d'autres parcelles. Car c'est le plan d'aménagement local qui va être en vigueur pour les 15 ou 20 prochaines années. Faut pas que les gens croient qu'on va pouvoir recommencer le projet avec de nouvelles parcelles.

Chrisitan Wyssmüller : peut-être que certains propriétaires actuelles ont changé d'avis et veulent vendre leurs parcelles.

Pascal Lauber : de ce point de vue, d'accord. Par contre, ce ne sera pas possible de rajouter de nouveaux terrains.

Dominique Pugin : je pense qu'il faudra proposer deux variantes, une avec l'art. 169 et l'autre sans.

Pascal Lauber : il n'y a que ça comme parcelle qui est envisageable sur le territoire de la commune.

VALTRALOC

Pascal Lauber : Morlon est l'une des communes de l'agglomération bulloise. A ce titre, nous sommes liés par le plan directeur régional et par le projet de l'agglo. L'une des mesures de ce projet consiste à prévoir un complément d'aménagement dans la traversée du village avec des mesures de type « Valtraloc ». L'étude réalisée vise à offrir tous les éléments nécessaires à la réalisation de ces aménagements. Le dossier est déposé à Fribourg auprès du service de l'Etat compétant depuis mars 2011... et nous attendons ses remarques pour continuer ce dossier.

Gérard Poffet : que signifie exactement VALTRALOC et avez-vous déjà eu un plan de ce dossier ?

Pascal Lauber : c'est la valorisation de la traversée de la localité. Pour la deuxième question oui et dès que nous aurons les remarques de l'Etat nous organiserons une soirée pour ne parler que de cela.

Achat du terrain de la déchetterie.

Pascal Lauber : lors de l'assemblée des comptes de décembre 2010, vous avez donné mandat au conseil communal et vous lui avez attribué un budget pour acheter le terrain de la déchetterie du village. L'acte notarié relatif à cet achat a été réalisé ce jour même. Le budget alloué a été scrupuleusement respecté. Le prix payé se monte à Fr. 22'650.00, soit Fr. 50.00 le m2 auquel il faudra ajouter les frais de vente.

Site internet de Morlon

Pascal Lauber : le site de Morlon prend forme. Vous avez de plus en plus d'indications. Nous attendions encore ce soir pour informer notre web maester des nouvelles commissions. Vous pouvez également commander différents documents tels que attestation de domicile, certificat d'établissement etc... Nous vous invitons à visiter la plateforme.

Dominique Pugin : concernant le chemin du lac, il est très bien. Serait-il possible d'améliorer les 10 derniers mètres en direction de Broc.

Pascal Lauber : je crois qu'une barrière devrait être prévue. Si cela ne se fait pas par le sentier, on le fera par l'intermédiaire de la commune.

Jean-François Decroux : au niveau du règlement sur les constructions, est-il définitif ?

Pascal Lauber : un fois approuvé ce sera celui qui a été décidé par le Conseil d'Etat qui sera en vigueur. Donc, le nouveau règlement d'urbanisme. Il faut juste attendre qu'il n'y ait pas de recours.

Pour information, le secrétariat communal sera fermé vendredi 3 juin 2011. Donc, si vous avez besoin de sacs poubelle ou autres attestations, venez les chercher demain.

L'assemblée communal s'est terminée à 21h50.